

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : Route barrée 8 et 9 avril 2024 - Rue du Lac**

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par la société SBTP - 24 Route de Demigny - 71530 CHAMPFORGEUIL  
Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le 8 et 9 avril 2024, de 8h00 à 16h30, la circulation sera interdite rue du Lac pour permettre le raccordement (ENEDIS-FAILLET) lotissement Rue du Lac. **Une déviation sera mise en place.**  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

**Article 2** : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre jusqu'à l'achèvement complet des travaux sous contrôle la DRI et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

**Article 3** : La société SBTP effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

**Article 4** : La société SBTP, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 25 mars 2024.

Pour le Maire empêché



Bernard PILARSKI,